

■ objet : gisements de coquilles saint Jacques des côtes d'Armor

■ Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique Manche Ouest
44187 Nantes cedex 4

Brest, le 1^{er} septembre 2014

**Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer**

Etablissement public à caractère
industriel et commercial

Centre de Brest

Zone Industrielle de la Pointe du
Diable
CS10070
29280 Plouzané
France

téléphone 33 (0)2 98 22 40 40
télécopie 33 (0)2 98 22 45 45
<http://www.ifremer.fr>

Siège social

155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
France

R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00
télécopie 33 (0)1 46 48 21 21
<http://www.ifremer.fr>

Madame,

Vous interrogez l'Ifremer sur les périmètres des gisements de coquille saint Jacques dans les eaux côtières des côtes d'Armor.

L'arrêté n°14 du 29 août 1966 concerne la définition du gisement classé de la baie de Saint Brieuc. L'arrêté n°2014-049 du 22 mai 2014 est relatif à la gestion de l'ensemble des gisements classés situés dans les eaux côtières des côtes d'Armor, ce qui correspond à un périmètre prenant en compte l'exploitation dans la baie de Saint Brieuc mais aussi à l'extérieur.

Cette extension de la zone d'exploitation est le résultat de l'histoire de la pêche, qui a commencé par une phase exploratoire à l'intérieur de la baie de Saint Brieuc dans les années 60. L'évolution a conduit à définir un ensemble de sous-gisements décrit dans l'arrêté de 2014.

Souhaitant avoir répondu à vos interrogations, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de nos sincères salutations.

Directeur du centre